



a ton le droit au preavis de 1 mois

Par **pimprenelle76**, le **29/05/2013** à **14:35**

Bonjour,

mon fils et ma belle fille eont emmenager en avril 2012, mon fils etait en cdd (et ma belle fille a la fac) ceci jusqu'en septembre, apres il a ete au chomage jusqu'au 5 fevrier ,puis en cdd 2 mois et depuis le 1 avril en cdi c'est pour cela qu'il a decider de changer de logement car devenu trop petit ,donc est ce que le preavis peut etre reduit a 1 mois? il a depose son preavis le 6 mai et les 3 f lui refuse le fait de prendre en consideration qu'il avait perdu son emploi et qu'il en a retrouver un autre est ce legal
merci de me repondre car la ca devient problematique

Par **janus2fr**, le **30/05/2013** à **08:10**

Bonjour,

Il manque une information importante pour vous répondre.

Votre fils a t-il été au bout de son dernier CDD ou l'a t-il quitté par anticipation pour prendre le CDI ?

- Si le CDD s'est terminé et qu'ensuite votre fils a obtenu un CDI, il y a bien nouvel emploi suite à perte d'emploi et donc droit au préavis réduit.

- En revanche, si votre fils a quitté le CDD pour prendre un CDI (ou si c'est le CDD qui s'est transformé en CDI dans la même entreprise), il n'y a pas eu perte d'emploi et donc pas droit au préavis réduit.

Par **pimprenelle76**, le **30/05/2013** à **09:49**

merci pour votre reponse mais si quand il a eu son appartement il travaillait et que par la suite il a ete au chomage ,tout cela durant son bail ,c'est pas possible de faire le preavis de 1 mois?

Par **janus2fr**, le **30/05/2013** à **13:05**

Vous dites :

[citation]mon fils etait en cdd (et ma belle fille a la fac) ceci jusqu'en septembre, apres il a ete au chomage jusqu'au 5 fevrier ,puis en cdd 2 mois et depuis le 1 avril en cdi[/citation]

Donc ce qui compte, ce sont le CDD obtenu en février et le CDI actuel, ce qui s'est passé avant n'a plus à être pris en charge.

Si vous voulez faire valoir le nouvel emploi suite à perte d'emploi, le nouvel emploi est le CDD actuel et la perte d'emploi serait celle du CDD précédent, sous réserve, comme je vous le disais, que le CDD soit allé à son terme (condition pour faire valoir la perte d'emploi).